



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : mairiefremecourt@orange.fr

ARRÊTE MUNICIPAL TERRAIN COMMUNAL N° 34

Règlementation de l'accès au pré Rue du Four à FREMECOURT

Le Maire de Frémécourt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 ;

Considérant l'état du sous-sol situé dans le pré Rue du Four dangereux ;

Considérant que le très mauvais état et le risque d'éboulement de ce pré représente un danger pour les piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 Décembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité du pré situé Rue du Four, l'accès est interdit aux piétons.

ARTICLE 2 : Les piétons sont tenus de ne pas accéder à ce pré.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle seront assurées par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone interdite.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Seul les personnes habilitées auront accès à ce terrain.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Frémécourt, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de MARINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frémécourt le 26 Décembre 2020

Le Maire

Stéphane BALAN

